
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03 avril 2023
Régulièrement convoqué le 27 mars 2023

Le 03 avril 2023 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Julien CORNILLET.

Présents (es) : Mme Marie-Christine MAGNANON, M. Éric PHÉLIPPEAU, Mme Ghislaine SAVIN, M. Laurent CHAUVEAU, M. Jean-Michel GUALLAR, Mme Emeline MEHUKAJ, M. Cyril MANIN, Mme Fabienne MENOJAR, M. Chérif HEROUM, Mme Sylvie VERCHÈRE, Mme Pauline CABANE : Adjoints au Maire. M. Norbert GRAVES, Mme Anne BELLE, M. Jacques ROCCI, M. Philippe LHOTTELLIER, Mme Catherine MATSAERT (arrivée à la 1.01), Mme Vanessa VIAU, Mme Sandrine MAGNETTE, M. Vincent PERROUX, M. Julien DECORTE, M. Karim OUMEDDOUR (arrivé à la 1.01), Mme Chloé PALAYRET-CARILLION, M. Dorian PLUMEL (arrivé à la 1.01), M. Nicolas DELOLY (arrivé à la 1.01), M. Corentin CATELLA, M. François COUTOS-THEVENOT, M. Christophe ROISSAC, M. Karim BENSID-AHMED, Mme Cécile GILLET, M. Jacques SÉBILLE, Mme Françoise CAPMAL, Mme Patricia BRUNEL-MAILLET

Pouvoirs : Mme Florence VINENT (pouvoir Mme Catherine MATSAERT), Mme Demet YEDILI (pouvoir Mme Pauline CABANE), M. Jean-Frédéric FABERT (pouvoir M. François COUTOS-THEVENOT), M. Laurent MILAZZO (pouvoir M. Christophe ROISSAC), M. Laurent LANFRAY (pouvoir Mme Patricia BRUNEL-MAILLET)

Absent(e)s : M. Jérôme BEAUTHÉAC

Secrétaire de Séance : Mme Emeline MEHUKAJ

1.00 - RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS – ACCROISSEMENT SAISONNIER « ÉTÉ 2023 »

Madame Ghislaine SAVIN, Adjointe au Maire, Rapporteur, expose à l'assemblée :

L'article 332-23 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois sont créés et imputés sur le budget par l'organe délibérant, qui doit également préciser les grades correspondant, conformément à l'article L.313-1 du même code.

Compte tenu des congés d'été des employés municipaux, il apparaît nécessaire de recourir au recrutement de personnel saisonnier, notamment afin de répondre à une présence du public plus importante d'une part, et pourvoir des accroissements d'activité pendant cette période de vacances d'autre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

Après avoir entendu l'exposé précédent,

Après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois saisonniers suivants au titre de la saison « Été 2023 »,

GRADE OU EMPLOI	CATÉGORIE	FILIÈRE	POSTES OUVERTS
Adjoint technique – service manifestations – Temps complet	C	Technique	6
Adjoint technique – service voirie – Temps complet	C	Technique	6
Adjoint technique – service propreté – Temps complet	C	Technique	5
Adjoint technique – service espaces verts– Temps complet	C	Technique	7
Adjoint du Patrimoine – service musée – temps complet	C	Culturelle	4

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget général, compte 64131 - chapitre 012,

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de signer tous les documents afférents et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures.

POUR EXPEDITION CONFORME

Fait en Mairie, le 04 avril 2023

Le Maire,
Julien CORNILLET



La secrétaire de séance
Emeline MEHUKAJ

